

Ledit amendement est alors lu par le Greffier, comme suit:—

Page 4. Ajouter ce qui suit comme clause 7:

“7. Le ministre doit préparer chaque année un rapport sur l'administration de la présente loi durant la précédente année civile, et ce rapport sera dès lors présenté au Parlement ou, si le Parlement n'est pas alors en session, le rapport sera présenté dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session suivante.”

Ledit amendement est agréé.

Ledit bill, tel que modifié, est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,  
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, avec un amendement, auquel il désire son agrément.

Avec la permission du Sénat, et—

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à demain, à onze heures de la matinée.

Le Sénat s'ajourne.